



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 4 juillet 2024.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 0
Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Marjorie MINUTOLO

PROCURATIONS : Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Anne-Marie VIET à Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR à Virginie DELEAU - Pierre-Yves CHABAUD à Philippe BELTRANDO - Ludovic COQUILLAT à Virginie DEFRANCE - Jérôme ORGEAS à Jocelyne BONTOUX.

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_34_2024

Objet : Adhésion de la Commune à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture

Rapporteur : Philippe BELTRANDO

La Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC), est un lieu de rencontre entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation d'expériences, l'analyse en commun des problématiques ou d'élaborations de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Elle est en lien régulier avec les commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Son action est nourrie par la **diversité** (politique, géographique, démographique), l'originalité des collectivités territoriales adhérentes et le **pluralisme** de leurs travaux et réflexions.

Elle permet aux collectivités de :

- s'inscrire dans un réseau pluraliste de collectivités représentées par leurs élus,
- partager et découvrir d'autres expériences,
- se former à l'ensemble des enjeux des politiques culturelles,
- faire rayonner leur ville,
- faire entendre leur voix sur le plan national,

- contribuer à l'évolution de leur politique culturelle publique,
- favoriser la prise en compte de la dimension culturelle dans les politiques publiques,
- promouvoir la diversité de la création artistique et l'inventivité des territoires,
- soutenir et valoriser les pratiques culturelles, en amateur et associatives.

Les collectivités siègent paritairement au sein du Conseil d'Administration constitué de 64 représentants de Collectivités Territoriales.

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 33/2021 du 26 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite valoriser et faire fructifier le patrimoine culturel de son village,

CONSIDÉRANT que la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture est un élément moteur de l'essor des politiques culturelles des communes,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture au titre de l'exercice 2024.

Art. 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget : section fonctionnement, sens dépenses, chapitre 011, article 6281, de verser, au titre de l'adhésion 2024, pour une somme de 204 euros (tranche de moins de 20 000 habitants).

Art. 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au dispositif et à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 22 juillet 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance
Marjorie MINUTOLO



Le Maire,



Marc DEL GRAZIA

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20240731-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31-07-2024

Publication le : 31-07-2024